

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le 10 mai 2023 à 19h30

À laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère;
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville;
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton;
Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;
Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;
Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;
Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;
Christian Girouard, maire de Saint-Justin;
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;
Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Mesdames Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière;
Line St-Cyr, greffière-trésorière adjointe;
Karine Lacasse, coordonnatrice du service d'aménagement et développement du territoire;
Carole Robert, secrétaire au greffe;
Monsieur Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications;
Mesdames Mélanie Livernoche, CPA, auditrice et Julie Drainville, CPA, auditrice de Stéphane Bérard CPA inc.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de monsieur Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

CONSIDÉRANT une situation exceptionnelle;

106/05/2023 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision.

Proposition adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

107/05/2023 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, comme déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du Comité administratif du 6 avril 2023

108/05/2023 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif, tenue le 6 avril 2023, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 avril 2023

109/05/2023 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 12 avril 2023, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Correspondance

110/05/2023 Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des Monts;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, comme déposée;

QUE la liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Registre des chèques - baux de villégiature

➤ Liste des déboursés effectués:

- 11 avril 2023 dépôt par chèque # 145 de 13 029,69\$;
- 11 avril 2023 dépôt par chèque # 146 de 381,50 \$;
- 14 avril 2023 dépôt par chèque # 1018 de 21,14 \$;
- 11 mai 2023 dépôt par chèque # 147 de 135,00 \$;

Compte pour les baux de villégiature totalisant la somme de 13 567,33 \$;

111/05/2023 Proposition d'Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil approuve, au 10 mai 2023, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 13 567,33 \$;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Approbation des comptes soumis

Comptes déposés en mai 2023

➤ Liste de déboursés directs effectués :

- le 1^{er} avril 2023, paiement par AccesD Affaires #4224, d'un montant de 11,73 \$;
- le 24 mars 2023, paiements par AccesD Affaires #4225 à #4226, d'un montant de 24 777,45 \$;
- le 3 avril 2023, paiements par AccesD Affaires #4227 à #4230, d'un montant de 65 933,20 \$;
- le 1^{er} avril 2023, paiement par AccesD Affaires #4231, d'un montant de 10 841,43 \$;
- le 11 avril 2023, paiement par AccesD Affaires #4232, d'un montant de 22 277,62 \$;
- le 11 avril 2023, paiements par AccesD Affaires #4233 à #4234, d'un montant de 653,36 \$;
- le 14 avril 2023, paiements par AccesD Affaires #4235 à #4255, d'un montant de 21 975,56 \$;
- le 18 avril 2023, paiements par AccesD Affaires #4256 à #4257, d'un montant de 25 758,32 \$;

- le 26 avril 2023, paiements par AccesD Affaires #4258 à #4264, d'un montant de 2 815,25 \$;
- le 17 avril 2023, paiements par chèques #26902 à #26905 d'un montant de 5 270,29 \$;
- le 25 avril 2023, paiements par chèques #26906 à #26910 d'un montant de 2 421,70 \$;
- Liste des comptes à payer le 10 mai 2023, paiements par chèques #26911 à #26943 d'un montant de 181 223,57 \$;
- Liste des comptes à payer le 10 mai 2023, paiements par Transphere #S11522 à #S11569 d'un montant de 761 565,01 \$;

Comptes totalisant la somme 1 125 524,49 \$;

112/05/2023 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

Que soient approuvés au 10 mai 2023, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 1 125 524,49 \$;

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Rapport budgétaire global au 30 avril 2023

Objet : Dépôt du rapport budgétaire global au 30 avril 2023
N/D : 302.01

113/05/2023 Proposition de Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 30 avril 2023.

Proposition acceptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIÈRE

À 19h35, monsieur le préfet laisse la parole à mesdames Mélanie Livernoche, CPA, auditrice et Julie Drainville, CPA, auditrice de la firme comptable Stéphane Bérard CPA inc. pour la présentation des états financiers consolidés 2022.

Dépôt des états financiers consolidés 2022

Objet : Dépôt des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022
N/D : 312.01

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Livernoche, CPA auditrice, de la firme comptable Stéphane Bérard, CPA inc., présente les états financiers consolidés de la MRC de Maskinongé, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

POUR CE MOTIF :

114/05/2023 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt des états financiers consolidés, pour l'exercice financier 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Dépôt du tableau des surplus accumulés 2022

Objet : Approbation des surplus au 31 décembre 2022

N/D : 312.01

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers consolidés 2022, présentés par madame Mélanie Livernoche, CPA auditrice, de la firme comptable Stéphane Bérard CPA inc.;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du tableau des surplus accumulés au 31 décembre 2022 aux membres du Conseil pour fins d'approbation;

POUR CES MOTIFS :

115/05/2023 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve, tel que déposé, le tableau des surplus accumulés au 31 décembre 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Nomination du vérificateur

Objet : Offre de services pour l'audit de l'exercice financier 2023

N/D : 210.03

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme comptable Stéphane Bérard, CPA inc., en date du 5 mai 2023 pour effectuer l'audit de l'exercice financier 2023 de la MRC de Maskinongé, au montant de 15 700,00 \$ taxes en sus;

POUR CE MOTIF :

116/05/2023 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de services de la firme comptable Stéphane Bérard CPA inc. pour l'audit de l'exercice financier 2023 de la MRC de Maskinongé, incluant la Cour municipale régionale, au montant forfaitaire de base de 15 700,00 \$, plus les taxes applicables;

QU'avis soit fait que ce montant forfaitaire de base n'englobe pas les travaux spéciaux ou assistance comptable qui pourraient s'avérer nécessaire au cours de l'exercice, ni la consolidation des organismes et partenaires de la MRC, ces travaux faisant l'objet d'une facturation distincte;

QUE soit reconduit, le mandat d'audit des opérations courantes de l'année financière se terminant le 31 décembre 2023.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Poste de la Sûreté du Québec à Louiseville

Objet : Appel d'offres sur invitation pour entretien ménager
N/D : 306.01 et 603.01

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager, au poste de la Sûreté du Québec (SQ), est échu depuis le début du mois de mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres ont été demandés et qu'un seul fournisseur a présenté une offre de services à savoir :

- *SERVICES MÉNAGERS TRIFLUVIENS INC.* :
 - Contrat avec option de 2 ans – 2023 – 2024 = 29 786,00 \$ taxes en sus
2024 – 2025 = 30 679,00 \$ taxes en sus
Pour un total de 60 465,00 \$ taxes en sus
 - Contrat avec option de 3 ans – 2023 – 2024 = 29 786,00 \$ taxes en sus
2024 – 2025 = 30 679,00 \$ taxes en sus
2025 – 2026 = 31 600,00 \$ taxes en sus
Pour un total de 92 065,00 \$ taxes en sus

POUR CES MOTIFS :

117/05/2023 Proposition de Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de services de l'entreprise Services ménagers Trifluviens inc., celle-ci étant conforme;

QUE le contrat lui soit accordé selon les termes et conditions du cahier de charges, pour une période de 3 ans, au prix de 92 065,00 \$, plus les taxes applicables, à compter du 15 mai 2023;

QUE le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le contrat d'entretien ménager.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Société québécoise des infrastructures

Objet : Proposition de location des espaces bureaux de la Sûreté du Québec à Louiseville
Avenant au bail 5006-05
Renouvellement et expansion (647 et 649 boul. Saint-Laurent Est)
N/D : 210.04

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a signé un bail avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) relatif aux espaces occupés par la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE la prochaine date d'échéance du bail est le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par la SQ en ce qui a trait aux espaces et la volonté d'augmenter la superficie locative;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la superficie locative pour l'expansion des bureaux de la SQ;

CONSIDÉRANT les conditions négociées avec le représentant de la SQI en vue du renouvellement du bail du poste de la SQ situé au 647, boul. Saint-Laurent Est, Louiseville ainsi qu'à l'expansion du poste la SQ, soit l'occupation du local situé au 649, boul. Saint-Laurent Est, Louiseville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer le bail des espaces occupés par la SQ, préparé par la SQI, incluant la nouvelle superficie locative, tel que décrit ci-après :

Expansion (location du 649, boul. Saint-Laurent Est)	à partir du 15 juin 2023
Renouvellement du bail (647 et 649, boul. Saint-Laurent Est)	Durée 5 ans
Préavis	11 mois aux mêmes taux et conditions
Taux de base	96,81m ²

POUR CES MOTIFS :

118/05/2023 Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la proposition telle que décrite ci-haut, relative au renouvellement du bail incluant l'ajout d'une nouvelle superficie, avec la Société québécoise des infrastructures pour l'occupation des espaces de la Sûreté du Québec à Louiseville;

QUE le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous documents relatifs au renouvellement du bail et l'expansion situés aux 647 et 649, boul. St-Laurent Est, à Louiseville.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉ
Municipalité de Charette
Règlement de zonage
Règlement numéro 2023-02

INTITULÉ : « Règlement 2023-02 modifiant le règlement de zonage et augmentant la superficie maximale des bâtiments accessoires dans certaines zones, permettant les conteneurs pour les usages principaux commerciaux,

industriels et publics, créant la zone 242-R (multilogement) à même la zone 224-CR »

Date d'adoption	3 avril 2023
Date de transmission à la MRC	4 avril 2023
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement 2023-02 de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'augmenter la superficie maximale des bâtiments accessoires détachés dans les zones de l'ancien noyau urbain, de clarifier l'utilisation de conteneurs comme espace d'entreposage pour les usages principaux commerciaux, industriels et publics ainsi que de réduire la zone 224-CR pour créer une nouvelle zone (242-R) dans le but d'autoriser du multilogement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2023-02 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

119/05/2023 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 2023-02, intitulé : « Règlement 2023-02 modifiant le règlement de zonage et augmentant la superficie maximale des bâtiments accessoires dans certaines zones, permettant les conteneurs pour les usages principaux commerciaux, industriels et publics, créant la zone 242-R (multilogement) à même la zone 224-CR » de la municipalité de Charette conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière -trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ
Municipalité de Charette
Règlement de zonage
Règlement numéro 2023-03

INTITULÉ : « Règlement 2023-03 modifiant le règlement de zonage et encadrant l'hébergement touristique, dont la location à court terme des résidences principales »

Date d'adoption	3 avril 2023
-----------------	--------------

Date de transmission à la MRC 4 avril 2023
 N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement 2023-03 de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'encadrer la location à court terme des résidences principales pour offrir une autre forme d'hébergement touristique dans les zones de la municipalité où l'usage est permis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2023-03 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

120/05/2023 Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 2023-03, intitulé : « Règlement 2023-03 modifiant le règlement de zonage et encadrant l'hébergement touristique dont la location à court terme des résidences principales » de la municipalité de Charette conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ
Municipalité de Charette
Règlement relatif à la démolition
Règlement numéro 2023-04

INTITULÉ : « Règlement 2023-04 relatif à la démolition »

Date d'adoption 1^{er} mai 2023
 Date de transmission à la MRC 3 mai 2023
 N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement 2023-04 de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et

aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet d'assurer la protection des immeubles patrimoniaux ainsi que d'assurer un contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition sur le territoire de la municipalité, à moins que le propriétaire n'ait obtenu, au préalable, un certificat d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2023-04 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

121/05/2023 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 2023-04, intitulé : « Règlement 2023-04 relatif à la démolition » de la municipalité de Charette conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ
Ville de Louiseville
Règlement de zonage
Règlement numéro 737

INTITULÉ : « Règlement 737 – Règlement de concordance amenant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'autoriser les usages des sous-groupes G. Parc et espaces verts, dans le groupe d'usage Groupe communautaire, pour la zone I10 et autres usages spécifiquement autorisés »

Date d'adoption	11 avril 2023
Date de transmission à la MRC	18 avril 2023

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement 737 de la ville de Louiseville par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les usages des sous-groupes G. Parc et espaces verts ainsi que d'autres usages spécifiques dans la zone I10;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 737 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

122/05/2023 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 737, intitulé : « Règlement 737 – Règlement de concordance amenant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'autoriser les usages des sous-groupes G. Parc et espaces verts, dans le groupe d'usage Groupe communautaire, pour la zone I10 et autres usages spécifiquement autorisés » de la ville de Louiseville conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ
Municipalité de Saint-Barnabé
Règlement de zonage
Règlement numéro 373-23

INTITULÉ : « Règlement 373-23 constituant la modification au règlement de zonage numéro 277-06 pour permettre l'usage de garderie dans la zone 116-RA »

Date d'adoption	7 mars 2023
Date de transmission à la MRC	1 ^{er} mai 2023
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement 373-23 de la municipalité de Saint-Barnabé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage de garderie dans la zone 116-RA située à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 373-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

123/05/2023 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 373-23, intitulé : « Règlement 373-23 constituant la modification au règlement de zonage numéro 277-06 pour permettre l'usage de garderie dans la zone 116-RA » de la municipalité de Saint-Barnabé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Barnabé

Règlement relatif à la démolition de bâtiments

Règlement numéro 376-23

INTITULÉ : « Règlement 376-23 constituant le règlement relatif à la démolition de bâtiments »

Date d'adoption 4 avril 2023

Date de transmission à la MRC 1^{er} mai 2023

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement 376-23 de la municipalité de Saint-Barnabé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet d'assurer la protection des immeubles patrimoniaux ainsi que d'assurer un contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition sur le territoire de la municipalité, à moins que le propriétaire n'ait obtenu, au préalable, un certificat d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 376-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

124/05/2023 Proposition d'Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 376-23, intitulé : « Règlement 376-23 constituant le règlement relatif à la démolition de bâtiments » de la municipalité de Saint-Barnabé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ
Municipalité de Saint-Barnabé
Règlement de zonage
Règlement numéro 377-23

INTITULÉ : « Règlement 377-23 constituant la modification du règlement de zonage numéro 277-06 par la modification de l'article 38 Piscine à la suite de la modification du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021 »

Date d'adoption	4 avril 2023
Date de transmission à la MRC	1 ^{er} mai 2023
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement 377-23 de la municipalité de Saint-Barnabé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage afin de modifier l'article 38 et ses sous-articles dans le but de se conformer à la modification du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 377-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

125/05/2023 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 377-23, intitulé : « Règlement 377-23 constituant la modification du règlement de zonage numéro 277-06 par la modification de l'article 38 Piscine à la suite de la modification du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2021 » de la municipalité de Saint-Barnabé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ
Municipalité de Saint-Justin
Règlement concernant la démolition des immeubles
Règlement numéro 580

INTITULÉ : « Règlement 580 concernant la démolition des immeubles »

Date d'adoption	1 ^{er} mai 2023
Date de transmission à la MRC	3 mai 2023
N/D :	1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Justin;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement 580 de la municipalité de Saint-Justin par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet d'assurer la protection des immeubles patrimoniaux visés en interdisant la démolition sur le territoire de la municipalité, à moins que le propriétaire n'ait obtenu, au préalable, un certificat d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 580 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

126/05/2023 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 580, intitulé : « Règlement 580 concernant la démolition des immeubles » de la municipalité de Saint-Justin conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ**Municipalité de Saint-Sévère****Règlement sur la démolition des immeubles****Règlement numéro 282-23****INTITULÉ : « Règlement 282-23 sur la démolition des immeubles »**Date d'adoption 1^{er} mai 2023

Date de transmission à la MRC 3 mai 2023

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Sévère;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement 282-23 de la municipalité de Saint-Sévère par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet d'assurer la protection des immeubles patrimoniaux visés en interdisant la démolition sur le territoire de la municipalité, à moins que le propriétaire n'ait obtenu, au préalable, un certificat d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 282-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

127/05/2023 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 282-23, intitulé : « Règlement 282-23 sur la démolition des immeubles » de la municipalité de Saint-Sévère conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
Proposition adoptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ**Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès****Règlement relatif à la démolition des immeubles****Règlement numéro 464-2023****INTITULÉ : « Règlement 464-2023 relatif à la démolition des immeubles »**Date d'adoption 1^{er} mai 2023

Date de transmission à la MRC 5 mai 2023

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement 464-2023 de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet d'assurer la protection des immeubles patrimoniaux visés ainsi tout autre immeuble en interdisant la démolition sur le territoire de la municipalité, à moins que le propriétaire n'ait obtenu, au préalable, un certificat d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 464-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

128/05/2023 Proposition de Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil de la MRC approuve le Règlement numéro 464-2023, intitulé : « Règlement 464-2023 relatif à la démolition des immeubles » de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉSEAU CYCLABLE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Objet : Appels d'offres pour l'entretien annuel du marquage sur pavage
N/D : 306.01 et 603.01

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé compte sur son territoire un réseau cyclable inter-MRC qui traverse plusieurs municipalités et qui permet d'accéder à l'un ou à l'autre des deux axes de la Route verte;

CONSIDÉRANT QU'un entretien annuel du marquage sur pavage du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé est nécessaire afin d'assurer la sécurité des cyclistes;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation a été effectuée au printemps relativement aux travaux nécessaires à l'entretien annuel du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres ont été demandés à différentes entreprises œuvrant dans le domaine et que 2 entreprises ont présenté une offre de services à savoir :

- LIGNEPRO offre de services de 10 228,76 \$ taxes incluses;
- LIGNES EXPERT 2014 INC. offre de services de 15 993,02 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise LIGNEPRO est la plus basse soumissionnaire soit 10 228,76 \$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS:

129/05/2023 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte d'octroyer le contrat à l'entreprise LIGNEPRO pour l'exécution des travaux de marquage sur pavage du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé, au coût de 10 228,76 \$ taxes incluses, devant être effectué selon le cahier des charges du ministère des Transports du Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé

Objet : Caserne de pompiers – Demande de révision de la décision de la commission d'aménagement (COMA) déposée par la ville de Louiseville

N/D : 1103.01

CONSIDÉRANT la résolution de la commission d'aménagement (COMA) de la MRC de Maskinongé portant le numéro 04/04/2023 présentée au Conseil de la MRC et qui se lit comme suit :

[CONSIDÉRANT QUE la Ville de Louiseville a déposé une demande à la MRC de Maskinongé pour que cette dernière réalise une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé dans le but d'autoriser certains usages du « Groupe équipement communautaire » dans l'affectation « Industrielle régionale »;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à cette demande, la MRC de Maskinongé a tenu une COMA, le 27 septembre 2022 dans l'objectif d'analyser celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la COMA se sont positionnés sur la demande en ne recommandant pas la modification au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser certains usages du « Groupe équipement communautaire » pour permettre la construction d'une caserne incendie dans l'affectation « Industrielle régionale »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé a appuyé la recommandation de la COMA lors de la séance du conseil des maires du 12 octobre 2022 par la résolution numéro 335/10/2022, soit de ne pas réaliser la modification au schéma d'aménagement et de développement révisé demandé par la ville;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Louiseville a adopté une résolution, lors de leur séance de conseil du 20 mars 2023, qui demande officiellement et formellement à la MRC de Maskinongé que la COMA procède à la révision de sa recommandation du 27 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de révision a été présentée lors de la rencontre de la COMA du 26 avril 2023 et a été analysée par les membres;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation « Industrielle régionale » et le parc industriel régional ont été constitués dans l'objectif de développer le secteur industriel de la MRC et que l'administration est réalisée au moyen de la Régie du parc industriel constitué des 17 municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la commission d'aménagement considèrent que les terrains visés par le projet de construction d'une caserne incendie sont parmi les derniers terrains de l'affectation industrielle régionale à être desservis actuellement par l'aqueduc et l'égout et que cette caractéristique est recherchée par plusieurs promoteurs industriels;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la COMA sont également d'avis que la ville n'a pas fait la démonstration qu'aucun autre terrain n'est disponible dans le périmètre urbain pour accueillir la caserne;

CONSIDÉRANT QUE le projet de relocalisation de la caserne de pompier de la ville a également été présenté, lors de la rencontre du 4 avril 2023, au comité de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé afin que les membres du comité puissent se positionner sur le projet en matière de protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé ont statué, qu'ils sont unanimement d'avis, qu'à la lumière des informations dont ils disposent, le projet de relocalisation de la caserne de la ville de Louiseville dans le Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé pourrait porter atteinte à la protection des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE, n'ayant aucune étude d'optimisation déposée par la ville de Louiseville, concernant la protection incendie, les membres du comité de sécurité incendie n'y voient aucune optimisation quant au lieu souhaité par la ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS :

04/04/2023 Proposition de Monsieur Guillaume Laverdière, maire de la municipalité de Saint-Barnabé, appuyée par Monsieur Roger Michaud, maire de la municipalité de Maskinongé;

QUE les membres de la COMA soient unanimement d'avis de maintenir leur décision de ne pas recommander la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'autoriser certains usages du « Groupe équipement communautaire » pour permettre la construction d'une caserne incendie. Les raisons de cette recommandation sont les mêmes qu'évoquées lors de leur rencontre du 27 septembre 2023 (résolution 20/09/2022) combinées à l'absence de

justification satisfaisante du projet;

***QUE** les membres de la COMA soient d'avis que la ville de Louiseville n'a pas fait la démonstration que le projet de relocalisation de la caserne ne peut se faire ailleurs que sur le terrain convoité et que ce dernier est le meilleur choix possible en termes d'optimisation des ressources en matière de sécurité incendie.]*

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncées de cette résolution :

POUR CES MOTIFS :

130/05/2023 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé entérine les recommandations de la COMA relatives à la résolution portant le numéro 04/04/2023;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé soit unanimement d'avis de maintenir sa décision de ne pas réaliser la modification au schéma d'aménagement et développement révisé demandée par la ville de Louiseville, et ce, en conformité avec les recommandations de la COMA;

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Objet : Entente de partenariat régional de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2023-2025

N/D : 210.05 et 307.06

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé en collaboration avec plusieurs partenaires de la Mauricie, une entente de partenariat régional en tourisme (EPRT 2020-2022);

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Mauricie négocie actuellement une bonification de ce fonds avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de 300 000 \$ par année sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires régionaux de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources pour prendre en charge le développement touristique par le biais de l'entente pour les années 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) est maintenant appelée : *entente de partenariat régional de transformation numérique en tourisme (EPRTNT)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé contribuera à EPRTNT – volet 3 pour un apport financier annuel de 8 000 \$ totalisant une somme de 24 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

131/05/2023 Proposition de Michel Bourrassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte de contribuer à EPRTNT – volet 3 pour un apport financier annuel de 8 000 \$, pris dans le Fonds région ruralité (FRR), totalisant une somme de 24 000 \$;

QUE le Conseil autorise le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l’entente et tout document s’y rattachant;

QUE cette résolution remplace la résolution portant le numéro 19/02/2023, adoptée le 8 février 2023.
Proposition adoptée à l’unanimité.

Tourisme Mauricie

Objet : Demande de contribution financière
N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est un partenaire financier de la Corporation d’information touristique de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT l’importance du Bureau d’information touristique de la MRC de Maskinongé pour l’ensemble de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a signé l’Entente de partenariat régional de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) – Volet 3 pour 3 ans soit 2023-2025 et que la MRC de Maskinongé est un partenaire financier;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, la MRC de Maskinongé a contribué financièrement à diverses ententes de partenariat en tourisme avec l’organisme Tourisme Mauricie, et ce, conditionnel à un soutien financier, de ce dernier, au montant de 10 000,00 \$ annuellement pour le fonctionnement du Bureau d’information touristique de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé a adopté une résolution portant le numéro 19/02/2023 le 8 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Mauricie, sous recommandation du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a demandé que la contribution annuelle de 10 000,00 \$ pour le Bureau d’information touristique de la MRC de Maskinongé, ne soit pas une condition inscrite dans la résolution du Conseil de la MRC de Maskinongé entérinant l’EPRTNT – Volet 3 – 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 19/02/2023 adoptée le 8 février 2023 a été remplacée par la résolution portant le numéro 131/05/2023 adoptée ce 10 mai 2023;

POUR CES MOTIFS :

132/05/2023 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé demande à Tourisme Mauricie une contribution financière annuelle de 10 000,00 \$ suivant la même période de l'EPRTNT – Volet 3 – 2023-2025 à la Corporation touristique de la MRC de Maskinongé pour le soutien du Bureau d'information de la MRC;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)

Objet : Recommandation de projet

N/D : 306.01 et 1406.02

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22 de l'entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

Projets	Promoteur	Recommandation	Coût total
Réaménagement du centre des loisirs	Saint-Léon-le-Grand	21 977,00	100 000,00 \$
TOTAL		21 977,00 \$	100 000,00 \$

133/05/2023 Proposition de Christian Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si elle était rédigée ici au long;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé;

QUE le préfet ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que le versement soit autorisé conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

QUE l'agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Embauche du Gestionnaire régional des cours d'eau
N/D : 405

CONSIDÉRANT l'affichage du poste Gestionnaire régional des cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection faisant suite aux entrevues pour l'embauche de monsieur Anthony De Roy au poste de Gestionnaire régional des cours de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

134/05/2023 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection et embauche monsieur Anthony De Roy, au poste de Gestionnaire régional des cours de la MRC de Maskinongé, et ce, aux conditions de travail suivantes, à savoir :

- Poste régulier – temps plein;
- Intégration à la classe d'emploi 11 – échelon 1 – conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé;
- Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillées à compter du 15 mai 2023;
- Conditions de travail conformes à la convention collective des employés en vigueur à la MRC de Maskinongé;

Proposition adoptée à l'unanimité.

AGROA Desjardins

Objet : Embauche d'une Chargée de projets
N/D : 405

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'un Chargé de projets à l'AGROA Desjardins;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection faisant suite aux entrevues pour l'embauche de madame Martine Bergeron, au poste de Chargée de projets à l'AGROA Desjardins;

POUR CES MOTIFS :

135/05/2023 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection et embauche madame Martine Bergeron au poste de Chargée de projets à l'AGROA Desjardins, et ce, aux conditions de travail suivantes, à savoir :

- Poste régulier temps plein – déterminé 2 ans – attaché à l'enveloppe financière d'Accès entreprise Québec;
- Intégration à la classe d'emploi 9 – échelon 4 – conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé;

- Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillées à compter du 23 mai 2023;
- Conditions de travail conformes à la convention collective des employés en vigueur à la MRC de Maskinongé;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Service informatique

Objet : Embauche d'un étudiant pour le soutien informatique

N/D : 406

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a eu l'opportunité d'embaucher pour la période estivale, un étudiant en technique de l'informatique du CEGEP de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE Benoit Duquette, technicien en informatique de la MRC de Maskinongé, a pu rencontrer monsieur Mathys Lessard et ainsi évaluer son degré de compétence;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est en mesure d'assister, dans ses fonctions, le technicien en informatique;

POUR CES MOTIFS :

136/05/2023 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation pour l'embauche de monsieur Mathys Lessard, étudiant en technique de l'informatique pour la saison estivale, et ce, aux conditions de travail suivantes, à savoir :

- Poste personne salariée étudiante – déterminé du 29 mai 2023 au 11 août 2023;
- Conditions de travail conformes à la convention collective des employés en vigueur à la MRC de Maskinongé;

Proposition adoptée à l'unanimité.

SERVICE TECHNIQUE

Gestionnaire régional des cours d'eau

Objet : Demande d'entretien de la branche Brousseau du cours d'eau Grande-Ligne à Maskinongé

N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maskinongé a transmis par la résolution #108-04-16 datée du 4 avril 2016, une demande d'entretien de la branche Brousseau du cours d'eau Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Grande-Ligne est un cours d'eau de comté, un bureau des délégués a été effectué en 2019 pour statuer qui était responsable de la demande d'entretien. Il a été convenu que la MRC d'Autray

s'occuperait de l'entièreté de la demande. Un second bureau des délégués a été effectué le 5 avril 2023 pour revoir les délégations prescrites en 2019;

CONSIDÉRANT QU'au bureau des délégués daté du 5 avril 2023, il a été convenu que la MRC de Maskinongé était responsable du projet d'entretien de la branche Brousseau au nord de la route 138. La MRC d'Autray est donc responsable de l'entretien de la branche Brousseau au sud de la route 138 et du cours d'eau Grande-Ligne sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'entretien, concernant la MRC de Maskinongé, porte donc seulement sur la branche Brousseau, de la route du Pied-de-la-Côte jusqu'à la route 138. Plus précisément, la demande consiste à l'enlèvement de sédiment au fond du cours d'eau, afin de rétablir son profil initial, sur une longueur approximative de 3 630 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable des cours d'eau au niveau local, monsieur Patrice Lemyre, recommande l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les travaux d'entretien de la branche Brousseau du cours d'eau Grande-Ligne, la demande devra préalablement être envoyée au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QU'avant que la MRC de Maskinongé débute les travaux d'entretien, la section de la branche Brousseau et le cours d'eau Grande-Ligne au sud de la route 138 devront d'abord être effectués par la MRC D'Autray;

POUR CES MOTIFS :

137/05/2023 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'entretien de la branche Brousseau du cours d'eau Grande-Ligne à Maskinongé, tel que recommandé dans le rapport daté du 6 avril 2023 rédigé et signé par Nicolas Chapotard, gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DES COMITÉS

Énercycle

Monsieur Réjean Carle prend la parole pour informer l'assemblée que le déploiement des bacs bruns va très bien. La collecte est toujours prévue pour le 12 juin.

Monsieur Carle mentionne que le dossier de construction pour l'usine Biogaz chemine également. Il précise que les démarches se poursuivent et jusqu'à présent, le budget estimé est respecté.

De plus, monsieur Carle indique que les essais sont presque terminés pour la compagnie WAGA Énergie concernant la vente de gaz à Énergir.

Politique Familles-aînés de la MRC de Maskinongé

Madame Marilyne Gélinas informe l'assemblée que c'est le 18 mai prochain qu'aura lieu à la salle du Conseil, la première rencontre des responsables municipaux de la Politique Familles-aînés de la MRC de Maskinongé.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS

Objets : Cour municipale régionale : rapport des statistiques du mois d'avril 2023;
Cour municipale régionale : Tableau des répartitions des contributions financières 2022;
Service d'évaluation : rapport des activités du mois d'avril 2023;
Comité de direction incendie : comptes rendus du 7 mars et 4 avril 2023;
Comité sécurité incendie : comptes rendus du 1^{er} mars et 4 avril 2023;
Services administratifs : rapport direction générale du mois d'avril 2023

138/05/2023 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 1^{er} mai 2023, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé; Tableau des répartitions des contributions financières 2022 tel que présenté par la greffière de la MRC et de sa Cour municipale régionale;
- du rapport des activités du Service d'évaluation, pour le mois d'avril, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- des comptes rendus du Comité de direction incendie en date du 7 mars et 4 avril 2023;
- des comptes rendus du Comité sécurité incendie en date du 1^{er} mars et 4 avril 2023
- du rapport de la direction générale pour le mois d'avril 2023;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'APPUI**MRC de Maria-Chapdelaine**

Cette demande d'appui est annulée.

MRC Abitibi

Objet : Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et tous les usagers de la route

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC d'Abitibi, par sa résolution portant le numéro AG-073-04-2023, relative à une demande au gouvernement du

Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et tous les usagers de la route et qui, se lit comme suit :

[CONSIDÉRANT QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivsa, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de la mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a déterminé les priorités locales de son Comité de sécurité publique via la résolution AG-048-03-2023 parmi lesquelles figure la sécurisation des passages piétonniers;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sécurité publique de la MRC d'Abitibi a adopté ses priorités locales via la résolution 004-03-2023 incluant la sécurisation des passages piétonniers;

ATTENDU QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la Sûreté du Québec, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les cinq jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

ATTENDU QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

ATTENDU QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation favorisent l'autonomie et la santé physique, d'autant plus que le transport actif ne produit aucune émission polluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Baril, appuyé par Monsieur Martin Roy, et unanimement résolu :

- De demander au gouvernement du Québec d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;
- De demander au gouvernement du Québec de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet;
- De demander au gouvernement du Québec de mettre en œuvre la stratégie de prévention et de sécurité routière;

- De transmettre cette résolution au gouvernement du Québec, ainsi qu'aux députés provinciaux.]

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution de la MRC d'Abitibi;

POUR CES MOTIFS

139/05/2023 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC d'Abitibi dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et tous les usagers de la route.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MRC Vaudreuil-Soulanges

Objet : Réaction suite au budget 2023-2024 du gouvernement du Québec et attentes spécifiées

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QU'à la lecture de la résolution # 23-03-09 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant un appui suite à la réaction des membres de leur conseil au budget 2023-2024 du gouvernement du Québec et des attentes spécifiées;

CONSIDÉRANT QUE les sujets abordés dans cette demande sont beaucoup plus locaux et ne touchent pas nécessairement la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

140/05/2023 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce à l'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée à l'unanimité.

BON COUP ET FÉLICITATIONS

Bon coup du mois d'avril 2023

Objet : Duplessis Mécanique

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE messieurs Stéphan Duplessis, propriétaire et son associé Christian Fortin ont lancé l'entreprise Duplessis Mécanique, spécialisée dans la mécanique générale offrant, et ce, depuis 11 ans, des services d'entretien et de réparation pour tous les types de voitures;

CONSIDÉRANT QUE cet atelier de mécanique a progressivement ajouté des services complémentaires, comme le remplacement de pare-brise, le traitement à l'antirouille, l'installation de démarreur à distance et la réparation des motos à trois roues;

CONSIDÉRANT QUE le garage de mécanique demeure à l'affût des dernières avancées technologiques et a récemment obtenu sa certification « Atelier branché » pour la réparation de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise de Saint-Étienne-des-Grès s'est démarquée en récoltant le prix « Atelier de l'année 2022 » lors du gala Vast-Auto Québec et Ontario;

POUR CES MOTIFS :

141/05/2023 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé remettre le Bon coup du mois d'avril 2023 à Duplessis Mécanique pour tout le travail accompli et également pour le prix *Atelier de l'année 2022* remporté en février dernier lors du gala Vast-Auto Québec et Ontario.

Félicitations à monsieur Michel Bourassa, maire et les employés de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a subi d'importantes inondations au cours des dernières semaines laissant par le fait même des rues impraticables et des citoyens isolés;

CONSIDÉRANT le travail colossal effectué par les employés de la municipalité et son maire monsieur Michel Bourassa;

POUR CES MOTIFS

142/05/2023 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite tous les intervenants municipaux ainsi que monsieur Michel Bourassa, maire pour le travail acharné, la gestion des inondations et les efforts fournis afin de rendre possible l'accès aux routes pour la sécurité des citoyens de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté à cette rubrique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné que madame Christiane Forcier, mairesse suppléante de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, assistait à sa dernière séance du Conseil de la MRC de Maskinongé. Les maires et mairesses ont tenu à lui dire merci et félicitations pour le travail accompli.

LEVÉE DE LA SÉANCE

143/05/2023 Proposition de Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par _____ ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 8h28, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉDIGÉ PAR :

Carole Robert,
Secrétaire au greffe

JEAN-YVES ST-ARNAUD
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

« Je, Jean-Yves St-Arnaud, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

01. MRC / MUNICIPALITÉS

1.1. MRC de Maskinongé

- MRC en bref avril 2023

1.2. MRC d'Autray

- Projet de règlement numéro 300A – Règlement du Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030

1.3. MRC Avignon – MRC Pierre-de-Saurel – MRC de Rimouski-Neigette et MRC de Rouville

- Appui à la MRC de Maskinongé / Modification du taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel

1.4. MRC Matawinie

- Projet de règlement numéro 235-2023 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Matawinie afin d'agrandir la grande affectation « Urbaine » dans la municipalité de Saint-Côme – Adoption

1.5. MRC de Mékinac

- Appui à la MRC de Maskinongé / Demande de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers

1.6. Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- Résolution numéro 2023-05-087 – Demande à la MRC de Maskinongé d'accorder le mandat à Joël Dion, gestionnaire du site WEB, de refaire la plateforme du Conseil sans papier de la municipalité

1.7. Municipalité de Saint-Paulin

- Avis public du résultat de l'élection des nouveaux conseillers

02. COMITÉ DE VIGILANCE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

- Avis de convocation rencontre, le mardi 9 mai 2023, ordre du jour et le procès-verbal non-adopté de la rencontre du 15 février 2023

03. OFFRE DE SERVICES D'UN CONSULTANT EN MÉDIATION MUNICIPALE

04. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU LAC SAINT-PIERRE

- Invitation au Forum au 2023